

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE PAUL SIRVENT
(RD 44f)**

COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de Plan de Cuques, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Maire de Plan de Cuques**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Le Département des Bouches du Rhône, ci-après dénommé « **CG 13** »

Représenté par le Président du Conseil Général, **M.Jean-Noël GUERINI**, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

L'avenue Paul Sirvent (RD 44f) doit être aménagée pour permettre la création de trottoirs, l'intégration d'une piste cyclable et la création de places de stationnement longitudinal.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M du CG 13 et de la Ville, tendant d'une part à améliorer la sécurité des usagers, et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M a adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

- **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'avant - projet sommaire, à 1 180 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M..... 910 000 euros TTC
(MPM assurant le financement de la totalité de la TVA)
- Part Communale.....270 000 euros.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2010 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Paul Sirvent, qui intéressent à la fois la Ville, CG 13 et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

Le financement des travaux relevant de compétence départementale sera assuré directement par CG 13.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Paul Sirvent (RD 44f), à Plan de Cuques, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre M.P.M. pour son propre compte, et la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'opération se développe d'ouest en est sur l'avenue Paul Sirvent, du rond point de l'olivier au canal de Marseille, limite est de la Commune avec Allauch.

Elle comprend les travaux suivants :

- aménagement des trottoirs, piste cyclable, stationnements
- réfection du revêtement de chaussée
- assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales
- mise en place de mobilier urbain, barrières, potelets,
- signalisation
- plantation de végétaux

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. à l'exception de déplacements éventuels de réseaux gérés par les concessionnaires (EDF, France Télécom...).

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception est assurée par un prestataire extérieur.
En phase réalisation, la maîtrise d'œuvre, sera assurée par la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public de M.P.M.

Une concertation entre la Ville, CG 13, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

Le calcul de la participation financière due par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

- Travaux d'assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Travaux d'installation d'arrosage intégré
- Travaux sur réseau défense incendie

Travaux restant de compétence M.P.M :

- Aménagement des voies, chaussées, trottoirs, revêtements...
- Mobilier urbain (corbeilles, barrières, potelets...)
- Signalisation verticale
- Plantation de végétaux

Pour mémoire, travaux réalisés directement par CG 13 :

- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune Hors TVA	Part MPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement de l'avenue Paul Sirvent (RD 44f) à Plan de Cuques	270 000	910 000	1 180 000

Les sommes sont en valeur avril 2010, établies sur la base de l'avant projet et la totalité de la TVA est imputée sur la part de M.P.M.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de Plan de Cuques s'élève donc à: 270 000 euros.

- **Décompte ajusté**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville et CG 13 qui pourront se faire représenter à la réunion.

■ ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville et au CG 13 des ouvrages qui les concernent.

Ces collectivités en assureront alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

Pour la Ville :

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Réseau d'arrosage intégré
- Réseau défense incendie
- Espaces verts et plantations

Pour CG 13 :

- Réfection du revêtement de chaussée
- Signalisation horizontale

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE DE PLAN DE CUQUES

La totalité de la participation financière, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

Les sommes seront versées au crédit du compte

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2

- la Commune de Plan de Cuques

Hôtel de Ville
28, avenue Frédéric Cheillon
BP 46
13712 PLAN DE CUQUES Cedex

- Le Département des Bouches du Rhône

Hôtel du Département
52, avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE Cedex

Marseille, le

Pour la Commune de Ceyreste
Le Maire

André ESSAYAN

Pour le Département des Bouches du Rhône
Le Président du Conseil Général

Jean-Noël GUERINI

Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI